

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 8 décembre 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 6

CIRCULAIRE N° 3125/DEF/DCSEA/DPS
portant abrogation de textes.

Du 18 novembre 2016

CIRCULAIRE N° 3125/DEF/DCSEA/DPS portant abrogation de textes.

Du 18 novembre 2016

NOR D E F E 1 6 5 2 0 4 2 C

Textes abrogés :

- Circulaire n° 1570/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5054 du 12 mars 2002 (BOC, 2002, p. 2487 ; BOEM 503.1.6.3).
- Circulaire n° 2058/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/51 du 28 mars 2002 (BOC, 2002, p. 2496 ; BOEM 503.1.3.3).
- Circulaire n° 2235/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5024 du 8 avril 2002 (BOC, 2002, p. 2961 ; BOEM 503.1.6.3).
- Circulaire n° 2387/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES/AVA du 12 avril 2002 (BOC, 2002, p. 3213 ; BOEM 503.2.4).
- Circulaire n° 3686/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/32 du 29 avril 2002 (BOC, 2002, p. 3242 ; BOEM 503.1.3.3).
- Circulaire n° 5024/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/23 du 28 juin 2002 (BOC, 2002, p. 5312 ; BOEM 503.1.3.3).
- Circulaire n° 5503/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/16 du 18 juillet 2002 (BOC, 2002, p. 5563 ; BOEM 503.1.3.1).
- Circulaire n° 7723/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/41 du 6 novembre 2002 (BOC, 2002, p. 8014 ; BOEM 503.1.2.2).
- Circulaire n° 7724/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/41 du 6 novembre 2002 (BOC, 2002, p. 8015 ; BOEM 503.1.2.2).
- Circulaire n° 7918/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/51 du 18 novembre 2002 (BOC, 2002, p. 8119 ; BOEM 503.1.2.4).
- Circulaire n° 619/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/5024/25 du 3 février 2003 (BOC, 2003, p. 1481 ; BOEM 503.1.5.1).
- Circulaire n° 1420/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5054 du 28 février 2003 (BOC, 2003, p. 2280 ; BOEM 503.1.6.3).
- Circulaire n° 1441/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5054 du 28 février 2003 (BOC, 2003, p. 2283 ; BOEM 503.1.6.3).
- Circulaire n° 2999/DEF/BOG/2 du 3 mars 2003 (BOC, 2003, p. 2286 ; BOEM 503.1.5.2).
- Circulaire n° 1529/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/23 du 4 mars 2003 (BOC, 2003, p. 2787 ; BOEM 503.1.3.2).
- Circulaire n° 1648/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5034 du 7 mars 2003 (BOC, 2003, p. 2812 ; BOEM 503.1.1.5).
- Circulaire n° 1966/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/24 du 20 mars 2003 (BOC, 2003, p. 2825 ; BOEM 503.1.3.2).
- Circulaire n° 2034/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/41 du 21 mars 2003 (BOC, 2003, p. 3213 ; BOEM 503.1.3.3).
- Circulaire n° 2156/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/53 du 26 mars 2003 (BOC, 2003, p. 3058 ; BOEM 503.1.2.4).
- Circulaire n° 2298/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA du 2 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3392 ; BOEM 503.1.5.2).
- Circulaire n° 2615/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA/5131 du 16 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3965 ; BOEM 503.1.2.3).
- Circulaire n° 3337/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/53 du 19 mai 2003 (BOC, 2003, p. 4467 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 3396/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/51 du 22 mai 2003 (BOC, 2003, p. 4591 ; BOEM 503.1.3.3).

Circulaire n° 4763/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/33 du 9 juillet 2003 (BOC, 2003, p. 5630 ; BOEM 503.1.3.6).

Circulaire n° 5341/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/16 du 4 août 2003 (BOC, 2004, p. 1153 ; BOEM 503.1.3.1) modifiée.

Circulaire n° 6145/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 15 septembre 2003 (BOC, 2003, p. 6455 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 6146/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/41 du 15 septembre 2003 (BOC, 2003, p. 6523 ; BOEM 503.1.2.2).

Circulaire n° 6462/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/41 du 30 septembre 2003 (BOC, 2003, p. 6642 ; BOEM 503.1.2.2).

Circulaire n° 6721/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/32 du 13 octobre 2003 (BOC, 2003, p. 7118 ; BOEM 503.1.3.6).

Circulaire n° 7320/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/51 du 14 novembre 2003 (BOC, 2003, p. 7502 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 627/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA/5131 du 30 janvier 2004 (BOC, 2004, p. 1217 ; BOEM 503.1.2.3).

Circulaire n° 949/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 13 février 2004 (BOC, 2004, p. 1615 ; BOEM 503.1.6.3).

Circulaire n° 950/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 13 février 2004 (BOC, 2004, p. 1617 ; BOEM 503.1.6.3) modifiée.

Circulaire n° 1269/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA du 20 février 2004 (BOC, 2004, p. 2271 ; BOEM 503.1.5.2).

Circulaire n° 1788/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/41 du 17 mars 2004 (BOC, 2004, p. 2299 ; BOEM 503.1.3.3).

Circulaire n° 1826/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA du 18 mars 2004 (BOC, 2004, p. 2302 ; BOEM 503.1.10.2).

Circulaire n° 3153/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 13 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3042 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 3443/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/51 du 26 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3366 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 4618/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/16 du 19 juillet 2004 (BOC, 2004, p. 4253 ; BOEM 503.1.3.1) modifiée.

Circulaire n° 4622/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/24 du 19 juillet 2004 (BOC, 2004, p. 4297 ; BOEM 503.1.3.2).

Circulaire n° 5107/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/32 du 10 août 2004 (BOC, 2004, p. 4975 ; BOEM 503.1.3.6).

Circulaire n° 5129/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/53 du 11 août 2004 (BOC, 2004, p. 4976 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 5590/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/33 du 14 septembre 2004 (BOC, 2004, p. 5287 ; BOEM 503.1.3.6).

Circulaire n° 6023/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/41 du 5 octobre 2004 (BOC, 2004, p. 5608 ; BOEM 503.1.3.3) modifiée.

Circulaire n° 6927/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/51 du 12 novembre 2004 (BOC, 2004, p. 6405 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 7009/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/41 du 17 novembre 2004 (BOC, 2004, p. 6409 ; BOEM 503.1.2.2).

Circulaire n° 227/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA/5131 du 12 janvier 2005 (BOC, 2005, p. 259 ; BOEM 503.1.2.3).

Circulaire n° 303/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/33 du 17 janvier 2005 (BOC, 2005, p. 384 ; BOEM 503.1.3.6).

Circulaire n° 990/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 10 février 2005 (BOC, 2005, p. 1010 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 1084/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 14 février 2005 (BOC, 2005, p. 1012 ; BOEM 503.1.2.4).

Circulaire n° 1366/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/51 du 23 février 2005 (BOC, 2005, p. 1826 ; BOEM 503.1.2.4).
Circulaire n° 3303/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 18 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3268 ; BOEM 503.1.1.5).
Circulaire n° 3906/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 13 juin 2005 (BOC, 2005, p. 3834 ; BOEM 503.1.6.3).
Circulaire n° 4281/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/53 du 30 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4509 ; BOEM 503.1.2.4).
Circulaire n° 4487/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/16 du 8 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 6253 ; BOEM 503.1.3.1) modifiée.
Circulaire n° 4916/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/32 du 25 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 6320 ; BOEM 503.1.3.6).
Circulaire n° 6571/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 24 octobre 2005 (BOC, 2005, p. 8294 ; BOEM 503.1.6.3).
Circulaire n° 7313/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/41 du 25 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8579 ; BOEM 503.1.2.2).
Circulaire n° 7353/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/51 du 28 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8580 ; BOEM 503.1.2.2).
Circulaire n° 242/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/41 du 13 janvier 2006 (BOC, 2006, p. 656. ; BOEM 503.1.2.2).
Circulaire n° 4588/DEF/DCSEA/SDA2/PM/CHANCELLERIE du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 7 ; BOEM 503.1).

Référence de publication : BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 6.

1. Les textes ci-après sont abrogés :

- circulaire n° 1570/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5054 du 12 mars 2002 relative à l'attribution au titre de l'année 2003 de l'échelon exceptionnel du grade de major de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et du grade de major du service des essences des armées ;
- circulaire n° 2058/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/51 du 28 mars 2002 relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences des armées en 2002 ;
- circulaire n° 2235/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5024 du 8 avril 2002 relative à l'attribution au titre de l'année 2003 de l'échelon exceptionnel du grade d'adjudant-chef de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et du grade d'agent technique en chef du service des essences des armées ;
- circulaire n° 2387/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES/AVA du 12 avril 2002 relative au travail d'avancement du personnel militaire de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2002 ;
- circulaire n° 3686/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/32 du 29 avril 2002 relative à l'attribution en 2003 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées ;
- circulaire n° 5024/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/23 du 28 juin 2002 relative à l'organisation de la deuxième session, 2002, d'attribution du certificat de formation technique du 2e degré au service des essences des armées ;
- circulaire n° 5503/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/16 du 18 juillet 2002 relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées ;
- circulaire n° 7723/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/41 du 6 novembre 2002 relative au concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires du service des essences des

armées ;

- circulaire n° 7724/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/41 du 6 novembre 2002 relative au concours sur titre pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires du service des essences des armées ;

- circulaire n° 7918/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/51 du 18 novembre 2002 relative au concours pour le recrutement de sous-officiers du service des essences des armées en 2003 ;

- circulaire n° 619/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/5024/25 du 3 février 2003 relative à la notation du personnel militaire du service des essences des armées affecté dans les organismes du service des essences des armées ;

- circulaire n° 1420/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5054 du 28 février 2003 relative à l'attribution au titre de l'année 2004 de l'échelon exceptionnel du grade d'adjudant-chef de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et du grade d'agent technique en chef du service des essences des armées ;

- circulaire n° 1441/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5054 du 28 février 2003 relative à l'attribution au titre de l'année 2004 de l'échelon exceptionnel du grade de major de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et du grade de major du service des essences des armées ;

- circulaire n° 2999/DEF/BOG/2 du 3 mars 2003 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2004 (service des essences des armées) ;

- circulaire n° 1529/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/23 du 4 mars 2003 relative à la sélection et à l'admission au cycle de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré débutant en 2003 ;

- circulaire n° 1648/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA/5054 du 7 mars 2003 relative à l'application au service des essences des armées des dispositions de l'article 2 du décret n° 77-1033 du 14 septembre 1977 concernant les changements d'armée, de service commun, de corps, d'arme ou de spécialité des militaires de carrière ;

- circulaire n° 1966/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/24 du 20 mars 2003 relative à l'enseignement militaire supérieur du 2e degré, brevet de qualification militaire supérieure 2004 ;

- circulaire n° 2034/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/41 du 21 mars 2003 relative à l'organisation de la session d'attribution du certificat de formation technique du 2e degré au service des essences des armées, année 2003 ;

- circulaire n° 2156/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/53 du 26 mars 2003 relative au recrutement au choix des majors du service des essences des armées au titre de l'année 2003 ;

- circulaire n° 2298/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA du 2 avril 2003 relative au travail d'avancement pour l'année 2004 des officiers de l'armée active administrés par la direction centrale du service des essences des armées ;

- circulaire n° 2615/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA/5131 du 16 avril 2003 relative au recrutement au choix au grade de lieutenant dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi le personnel sous-officier en 2004 ;

- circulaire n° 3337/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/53 du 19 mai 2003 relative au recrutement par concours de majors du service des essences des armées au titre de l'année 2004 ;

- circulaire n° 3396/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/51 du 22 mai 2003 relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2003 ;

- circulaire n° 4763/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/33 du 9 juillet 2003 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées, année 2003 ;
- circulaire n° 5341/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/16 du 4 août 2003 modifié, relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées ;
- circulaire n° 6145/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 15 septembre 2003 relative au recrutement « rang » des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences en 2004 ;
- circulaire n° 6146/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/41 du 15 septembre 2003 relative au concours sur titres pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires du service des essences des armées en 2004.
- circulaire n° 6462/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/41 du 30 septembre 2003 relative au concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires du service des essences des armées en 2004 ;
- circulaire n° 6721/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/32 du 13 octobre 2003 relative à l'attribution en 2004 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées ;
- circulaire n° 7320/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/511/51 du 14 novembre 2003 relative au concours pour le recrutement de sous-officiers du service des essences des armées en 2004 ;
- circulaire n° 627/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA/5131 du 30 janvier 2004 relative au recrutement au choix au grade de lieutenant dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi le personnel sous-officier en 2005 ;
- circulaire n° 949/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 13 février 2004 relative à l'attribution au titre de l'année 2005 de l'échelon exceptionnel du grade d'adjudant-chef de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et du grade d'agent technique en chef du service des essences des armées ;
- circulaire n° 950/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 13 février 2004 modifié, relative à l'attribution au titre de l'année 2005 de l'échelon exceptionnel du grade de major du service des essences des armées et de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées ;
- circulaire n° 1269/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA du 20 février 2004 relative au travail d'avancement pour l'année 2005 des officiers de l'armée active administrés par la direction centrale du service des essences des armées ;
- circulaire n° 1788/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/41 du 17 mars 2004 relative à l'organisation de la session d'attribution du certificat de formation technique du 2e degré au service des essences des armées, année 2004 ;
- circulaire n° 1826/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA du 18 mars 2004 relative à l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiée, pour l'année 2005 ;
- circulaire n° 3153/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 13 mai 2004 relative au recrutement par concours des majors du service des essences des armées au titre de l'année 2005 ;
- circulaire n° 3443/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/51 du 26 mai 2004 relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences des armées ;

- circulaire n° 4618/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/16 du 19 juillet 2004 modifié, relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées ;
- circulaire n° 4622/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/24 du 19 juillet 2004 relative à l'enseignement militaire supérieur du 2e degré, brevet de qualification militaire supérieure 2005 ;
- circulaire n° 5107/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/32 du 10 août 2004 relative à l'attribution en 2005 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées ;
- circulaire n° 5129/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/53 du 11 août 2004 relative au recrutement au choix des majors du service des essences des armées au titre de l'année 2005 ;
- circulaire n° 5590/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/33 du 14 septembre 2004 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2004 ;
- circulaire n° 6023/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/41 du 5 octobre 2004 modifié, relative à l'organisation de la session d'attribution du certificat de formation technique du 2e degré au service des essences des armées au titre de l'année 2005 ;
- circulaire n° 6927/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/51 du 12 novembre 2004 relative au concours pour le recrutement de sous-officiers du service des essences des armées en 2005 ;
- circulaire n° 7009/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/41 du 17 novembre 2004 relative au concours sur titres pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires du service des essences des armées en 2005 ;
- circulaire n° 227/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA/5131 du 12 janvier 2005 relative au recrutement au choix au grade de lieutenant dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les sous-officiers en 2006 ;
- circulaire n° 303/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/33 du 17 janvier 2005 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées, année 2005 ;
- circulaire n° 990/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 10 février 2005 relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées autres que celui des majors et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées autres que celui des majors pour l'année 2005 ;
- circulaire n° 1084/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 14 février 2005 relative au recrutement au choix des majors du service des essences des armées au titre de l'année 2006 ;
- circulaire n° 1366/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/51 du 23 février 2005 relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2005 ;
- circulaire n° 3303/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 18 mai 2005 relative à l'application au service des essences des armées des dispositions de l'article 2 du décret n° 77-1033 du 14 septembre 1977 concernant les changements d'armée, de services communs, de corps, d'arme ou de spécialité des militaires de carrière ;

- circulaire n° 3906/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 13 juin 2005 relative à l'attribution au titre de l'année 2005 de l'échelon exceptionnel du grade de major du service des essences des armées ;
- circulaire n° 4281/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/53 du 30 juin 2005 relative au recrutement par concours des majors du service des essences des armées au titre de l'année 2006 ;
- circulaire n° 4487/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/16 du 8 juillet 2005 modifié, relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées ;
- circulaire n° 4916/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/32 du 25 juillet 2005 relative à l'attribution en 2006 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées ;
- circulaire n° 6571/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 24 octobre 2005 relative à l'attribution au titre de l'année 2006 de l'échelon exceptionnel du grade de major du service des essences des armées ;
- circulaire n° 7313/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/41 du 25 novembre 2005 relative au concours sur titres pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires des essences en 2006 ;
- circulaire n° 7353/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/51 du 28 novembre 2005 relative au concours pour le recrutement de sous-officiers du service des essences des armées en 2006 ;
- circulaire n° 242/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/41 du 13 janvier 2006 relative au concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires des essences en 2006 ;
- circulaire n° 4588/DEF/DCSEA/SDA2/PM/CHANCELLERIE du 3 novembre 2011 relative à la notation des sous-officiers du service des essences des armées, des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et des militaires du rang du service des essences des armées d'active et de réserve.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.